

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-quatre septembre, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Marie-Thérèse PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Nicolas GAILLARD-MELAC
Romain BROUSSE- -BARBAT
Joaquin VEGA
Jean Jacques VAISSIER
Elisabeth BALADUC
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-09-30 / 6

Ressources humaines : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant que le conseil municipal a, par délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017, instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec la mise en œuvre de l'IFSE au bénéfice des agents titulaires de la commune.

Considérant que le conseil municipal a, par délibérations des 03 décembre 2025 décidé d'instaurer le complément indemnitaire, toujours uniquement pour les agents titulaires.

Considérant la volonté aujourd'hui d'ouvrir le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus particulièrement les articles L 712-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les délibérations des 12 décembre 2016 et 11 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n° 2024-09-20/9 des 20 septembre 2024 d'actualisation des groupes de fonction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2025-12-03/19 du 03 décembre 2025 instaurant le complément indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2027, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au bénéfice des agents contractuels.

DIT que l'arrêté individuel devra faire référence aux groupes de fonctions tels qu'actualisés par la délibération n° 2024-09-20/9 du 20 septembre 2024.

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2027, le complément indemnitaire (CI), au bénéfice des agents contractuels dont la durée du contrat est d'un an et plus (hors saisonniers, agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et agents recrutés en remplacement d'agents titulaires absents) et dans les conditions de la délibération n° 2025-12-03/19 du 03 décembre 2025.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 30 septembre 2026



Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 015-211501200-20260930-DELB20260930_6-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1